

# DÉPARTEMENT DU CHER – COMMUNE DE NANÇAY

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 06 MARS 2025

Réuni le jeudi six mars deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, salle de la mairie de Nançay, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire, le Conseil Municipal a délibéré sur les questions suivantes :

*Étaient présents :* Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, MARY.  
Messieurs BAILLY, LEFEVRE, PERRIER, RAGOBERT, URBAIN.

*Était excusée :* Madame LE BEUF.

*Étaient absents :* Madame GUÉRU, Messieurs BARRÉ, BONNOT, IMBAULT.

### CONVENTION POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE NANÇAY ET ORANGE

Monsieur le Maire et Monsieur Philippe RAGOBERT, 2<sup>ème</sup> adjoint font un compte-rendu de la réunion à laquelle ils ont assisté en Sous-Préfecture de Vierzon concernant la téléphonie.

Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet, des membres du personnel administratif de la Préfecture et de la Sous-Préfecture, des collaborateurs d'Orange, Monsieur le Directeur de la Station de Radioastronomie de Nançay et ses techniciens étaient présents.

Des essais « grandeur nature » vont être réalisés très prochainement. Orange a déjà installé la fibre et va poser 2 antennes sur le château d'eau.

Monsieur le Préfet demande une obligation de résultat.

Ensuite, Monsieur le Maire a lu la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune de Nançay et Orange pour l'implantation « d'Équipements Techniques » comprenant structures métalliques et antennes ainsi qu'une zone technique au sol, sur le terrain sis « à La Chaux, Commune de Nançay », cadastré section B n°1224.

La convention précise les points suivants :

- la convention est conclue pour une durée de **10 mois à compter du 07 mars 2025,**
- **elle s'achève de plein droit à la date du 31 décembre 2025,**
- la résiliation pourra intervenir à tout moment, en respectant un préavis de 10 jours. La présente résiliation sera avisée par lettre recommandée avec accusé de réception,
- la convention est acceptée sans contrepartie financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de convention sus visée,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir.

Le Maire,